

## Compte-rendu CAPA avancement accéléré 2019-2020

La CAPA s'est tenue vendredi 6 mars 2020.

### **Déclaration préalable du SNES-FSU**

La loi sur la Transformation de la Fonction Publique, votée l'été dernier, supprime un grand nombre des prérogatives des CAPA : dès cette année, les commissions et groupes de travail liés aux mouvements de mutations et à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, ceux liés aux promotions.

Créées aux lendemains de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, consolidées par les lois Le Pors, les CAP ont pour objectif d'examiner l'ensemble de la carrière et des affectations des agents dans un cadre paritaire, dans le but de permettre un regard croisé des représentants de l'administration et des personnels, qui garantit un contrôle des opérations et leur transparence aux yeux des agents, condition nécessaire à la légitimation des décisions prises par l'administration.

L'amélioration – en dépit des suppressions de postes – du mouvement de mutation n'a été possible toutes ces années que par des constats partagés. Bon nombre d'évolutions dans la circulaire de mutation puis du mouvement en lui-même, proposées par les représentants des personnels ont permis de prendre en compte à la fois les situations collectives et individuelles.

Hier encore, lors du groupe de travail sur les congés formation, un véritable travail concerté a permis de clarifier les barèmes et d'envisager collectivement et en toute transparence la répartition des congés dans une enveloppe de moyens très contrainte que nous avons par ailleurs dénoncée.

De même, l'avancement d'échelon qui nous occupe aujourd'hui, a toujours fait l'objet de corrections proposées par les représentants des personnels et d'une analyse globale. Ainsi :

- les équilibres femmes/hommes dans les promotions, portés par la FSU depuis plus de 20 ans dans les CAP, se sont imposés petit à petit dans les pratiques puis dans les textes afin de les faire respecter.
- La dénonciation régulière de l'inéquité des promotions au grand choix, choix et ancienneté en raison de notes d'inspection pour certaines très anciennes (retard d'inspection, congés...), a abouti dans un premier temps dans notre académie à réévaluer les notes anciennes, et désormais à un avancement quasiment automatique sauf aux deux échelons qui nous intéressent aujourd'hui.

Le travail engagé par les élu-es du SNES-FSU depuis l'année dernière est de permettre une véritable déconnection entre l'évaluation et la promotion.

Il s'agit d'obtenir que l'appréciation « Excellent » ne soit pas limitée à 30 % des promouvables (d'ailleurs aucun texte n'impose cette limite). En effet, il n'est pas acceptable que des inspecteurs ou chefs d'établissement puissent faire état de cette « règle » pour justifier d'une évaluation en deçà des attentes.

La promotion, malheureusement contingentée à 30 % de l'ensemble des promouvables, se doit de respecter par contre au-delà de l'appréciation, les équilibres entre les femmes et les hommes, entre les différentes disciplines comme cela se passe en CAPN des agrégés où chaque discipline est étudiée indépendamment et voit promouvoir 30 % des promouvables de chacune des disciplines.

Nous évoquerons ainsi lors de l'étude du document cette problématique mais aussi les problèmes liés au calcul de l'ancienneté de grade pour les collègues anciennement bi admissibles.

Enfin, si une piste (parmi d'autres) de rémunération était à suggérer à Monsieur le Ministre, l'avancement accéléré pour tous les promouvables pourrait en être une. A cette unique condition, la CAP avancement n'aurait alors plus de raison d'être, l'avancement devenant automatique pour l'ensemble des collègues et au rythme le plus favorable.

## Compte-rendu des débats

30 % des promouvables au 7<sup>ème</sup> échelon correspondent à 80,7 promotions possibles et au 9<sup>ème</sup> échelon à 103,2. Le rectorat a rajouté les reliquats non utilisés l'année dernière (0,6 au 6<sup>ème</sup> et 0,5 au 8<sup>ème</sup> échelon) Ainsi 81 promotions pouvaient être prononcées au 7<sup>ème</sup> échelon et 103 au 9<sup>ème</sup> échelon.

Lors de l'étude du projet d'avancement, seule la FSU a proposé des corrections et des améliorations.

### - Ancienneté des bi admissibles

Comme l'année dernière, l'administration n'avait pas « vu » le problème lié au reclassement des bi admissibles en 2017 et les avaient tous laissés avec une ancienneté de corps de deux ans ! Nous avons fait rectifier leur ancienneté de corps. Modification lourde de conséquences pour trois d'entre eux qui ont pu ainsi être promu-es (l'ancienneté de corps étant le 1<sup>er</sup> critère de départage à égalité de barème).

### - Équilibre entre disciplines

Nous avons mis en évidence que le nombre de proposé-es dans certaines disciplines était loin de correspondre à 30 % de promouvables :

Au 7<sup>ème</sup> échelon : arts plastiques 44% de proposé-es et histoire-géographie 46% (comme l'année dernière) et à l'opposé anglais 16%, documentation 17 %.

Au 9<sup>ème</sup> échelon : les écarts sont moindres mais en documentation 20 % de proposé-es, aucun-e en SES. Nous avons demandé à procéder à un rééquilibrage au 7<sup>ème</sup> échelon puisque l'évaluation contrainte des 30 % ne permet d'aboutir à des équilibres fondamentaux. L'administration a été sensible aux arguments développés, par contre des organisations syndicales ne souhaitent pas procéder à un tel rééquilibrage et seulement s'en tenir au tableau proposé par l'administration. Or, pour les collègues d'anglais notamment, cela signifiait une « perte » de 6 promotions potentielles en raison notamment d'une évaluation globalement plus dure de la part de l'inspection. Au final, l'administration a prononcé une promotion supplémentaire en anglais portant à 82 le nombre total de promu-es à l'échelon 7 suite à nos propositions.

## Bilan :

	Nbre de promouvables	Nbre de promu-es	Barre			
			Barème	Ancienneté de corps	Ancienneté d'échelon	Age
Echelon 7	269	81	4	4 ans	-	-
		1 promo sup	Hors barème avec un barème de 4			
Echelon 9	344	103	4	2 ans	2 ans	-

**Barème** : Excellent (4), Très satisfaisant (3), Satisfaisant (2), A consolider (1)

**Critères de départage** : 1<sup>er</sup> critère ancienneté de corps, 2<sup>ème</sup> critère ancienneté d'échelon, 3<sup>ème</sup> critère âge

Pour les commissaires paritaires du SNES-FSU  
Florence Denjean-Daga, Arnaud Roussel